selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompaquant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : STARANE™ 200

Identifiant Unique De Formu: 1T54-V021-H002-A6C9

lation (UFI)

mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guvancourt **FRANCE**

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 2.0 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables. Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée. Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes H335: Peut irriter les voies respiratoires. cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aquaaquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes aquamilieu aquatique, Catégorie 1 tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Système respiratoire

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement



Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

> H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-

tion dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Porter des gants de protection/ des vêtements de P280 protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

P302 + P352 ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementa-

tion en vigueur.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

hexan-1-ol

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fluroxypyr-meptyl	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité	29,7

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utili-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 2.0 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée: 24.10.2024

> ser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.

Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

En cas de contact avec les veux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.

Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité.

La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Fluorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants expo-

sés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.

eterrit et que tout danger de reprise soit écarte.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Assurer une ventilation adéquate.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Éloigner toute source d'ignition.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des

émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne

s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

qui pourrait conduire a une surpression du reservoir. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimi-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

nation conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec

extraction d'air antidéflagrante.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version D

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Peroxydes organiques

Matières solides inflammables

Liquides pyrophoriques

Substances et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

Explosifs Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes

à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel. l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Protection respiratoire

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

d'opération.

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire

autonome à pression positive approuvé.

Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent

être homologués.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Couleur : Brun

Odeur : Aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 55 °C

Méthode: CIPAC MT 12, coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

442 °C

Méthode: Méthode A15 de la CE

pH : 5,3 (20 °C)

Concentration: 1 %

Méthode: CIPAC MT 75.2 (suspension aqueuse 1%)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 2,96 mm2/s (20 °C)

Méthode: ASTM D455

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,9698 gcm3 (20 °C)

Méthode: Pycnomètre

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée:

24.10.2024

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Non

Méthode: CEE A14

BPL: non

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 27,0 mN/m, 2,0, 25 °C, Méthode A5 de la CE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone Fluorure d'hydrogène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.000 - 3.500 mg/kg

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte...

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Il est possible d'atteindre des concentrations de

vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dange-

reuses.

Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système

nerveux central.

Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de

coordination et de conscience.

CL50 (Rat): > 10,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE 401 ou équivalent

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE 402 ou équivalent

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

hexan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.210 mg/kg

Remarques: Les observations sur des animaux comprennent: Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: vapeur

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 2.530 mg/kg

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Résultat : Irritation de la peau

hexan-1-ol:

Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Résultat : Corrosif

hexan-1-ol:

Résultat : Irritation des yeux

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 800080003938 2.0 25.10.2024

Date de la première version publiée:

24.10.2024

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce Souris

Méthode : OCDE Ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques Pour un ou des produits semblables:

hexan-1-ol:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Pour un ou des produits semblables: Remarques

Concernant la sensibilisation respiratoire: Remarques

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicolo-: gie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

hexan-1-ol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Cancérogénicité - Evaluation :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation :

Le xylène ne s'est pas montré cancérogène pour les rats et les souris dans les études biologiques du Programme Toxicologique National (USA).

hexan-1-ol:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer lors des études d'application cutanée sur des animaux.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

ceci aux humains n'est pas connue.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

A seulement causé des malformations congénitales dans des animaux de laboratoire à des doses produisant une toxicité sévère dans la mère., Des doses excessives de xylène administrées par voie orale à des souris gravides ont entraîné une hausse des fissures palatines, anomalie commune du développement chez les souris. Dans des études sur des animaux, l'inhalation de xylène a provoqué des effets toxiques chez les foetus mais aucune malformation congénitale.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

hexan-1-ol:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024

2.0 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

hexan-1-ol:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang. Reins. Foie.

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de xylène ont subi une perte d'acuité auditive; de tels

effets n'ont pas été constatés chez les humains.

Pour le ou les composants mineurs:

Cumène. Yeux.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

hexan-1-ol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Tractus gastro-intestinal.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

hexan-1-ol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 40

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,684 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 270 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Point final: survie

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

DL50 par contact: > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 130 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Test de renouvellement statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Algues vertes): > 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée)): > 1,410 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0113

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0,00079 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,32 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0605 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 5 ir

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la

plupart des espèces sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,22 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): 2,0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire: > 6500 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 2150 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les

plus sensibles).

CL50 (poisson zèbre (Brachydanio rerio)): 31,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 62 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 29 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 550 mg/l

Point final: Taux respiratoires.

Durée d'exposition: 3 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l Point final: survie

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri) Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Remarques: Pour un ou des produits semblables:

hexan-1-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 97,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Autres lignes directrices

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 201 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,7

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 300,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Biodégradabilité Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 32 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD 2,2 kg/kg

Stabilité dans l'eau Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie: 454 jr

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: 2.0

25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradabilité

Remarques: Pour le ou les principaux composants:

Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théo-

rique en oxygène >40 %).

Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est faible (DBO20 ou DBO28/demande théorique

en oxygène entre 2,5 et 10 %).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 2,9 % Durée d'exposition: 28 ir

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

hexan-1-ol:

Biodégradabilité Concentration: 2 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 61 % Durée d'exposition: 30 ir

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Concentration: 5 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 77 % Durée d'exposition: 30 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Biodégradabilité Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il

atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de

l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 26

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,04 Méthode: Mesuré

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour le ou les principaux composants:

Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000

ou log Pow entre 3 et 5).

Pour le ou les composants mineurs:

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,6

Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

hexan-1-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,8

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Pour un ou des produits semblables:

Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow

entre 5 et 7).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Répartition entre les compar- :

Koc: 6200 - 43000

timents environnementaux

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

timents environnementaux

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

hexan-1-ol:

Répartition entre les compar- : Koc: 8,3

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

timents environnementaux

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Repartition entre les compa timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

hexan-1-ol:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

hexan-1-ol:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspon-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

dante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(solvant naphta (pétrole) aromatique léger, 1,2,4-

Trimethylbenzene)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(solvant naphta (pétrole) aromatique léger, 1,2,4-

Trimethylbenzene)

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(Solvent naphtha (petroleum), light aromatic, 1,2,4-Trimethylbenzene, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)

IATA : Flammable liquid, n.o.s.

(Solvent naphtha (petroleum), light aromatic, 1,2,4-

Trimethylbenzene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires
: 3

 ADR
 : 3

 RID
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA
 : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée: 2.0 25.10.2024

24.10.2024

RID

Ш Groupe d'emballage Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, <u>S-E</u>

Remarques Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-355 ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environneoui

ment RID

Dangereux pour l'environne-

ment **IMDG**

Polluant marin : oui(Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0

Date de révision: 25.10.2024

Numéro de la FDS: 800080003938

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

E1

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description		
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro-		
	fessionnel (indiqués dans le tableau).		

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Indianation of diagonal	s pear la precedient de renvirentientent (eede de renvirentientent terr e)		
No ICPE	Désignation de la rubrique		
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 2.0 25.10.2024 800080003938 Date de la première version publiée: 24.10.2024

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque une irritation cutariee.
H319 : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eve Irrit

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



STARANE™ 200

Version 2.0	Date de révision: 25.10.2024	Numéro de la FDS: 800080003938	Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée: 24.10.2024
Skin Ir	rit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye In	rit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin S	Sens. 1B	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3		H336	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3		H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Asp. Tox. 1		H304	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquati	ic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1		H410	Méthode de calcul

Code du produit: EF-1512

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR